



MAIRIE DE CAMPAN  
HAUTES-PYRÉNÉES

E X T R A I T  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 DECEMBRE 2021

(Date de convocation : 2 décembre 2021)

Délibération n° 20211209-13

Conseillers en exercice	: 15
Nombre de présents	: 10
Nombre de votants	: 15
Pour	: 15
Contre	: 0
Abstention	: 0

Le neuf décembre deux mille vingt et un à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Campan, en séance publique, sous la présidence de M. Alexandre Pujo-Menjouet, Maire,

Étaient présents : M. Alexandre Pujo-Menjouet, Maire, Mme Catherine Pécondon-Montgaillard, M. Etienne Lay, Mme Dominique Borgella-Adjudant, Mme Brigitte Bascaules, Mme Aurore Ville, M. Benjamin Soucaze-Soudat, Mme Sarah Laguerre, Mme Viviane Torné et M. Jean-François Rabaud, formant l'unanimité des membres en exercice

Étaient absents : M. Thibaut Maurin (procuration donnée à Mme Catherine Pécondon-Montgaillard), M. Sylvain Saligot (procuration donnée à M. Alexandre Pujo-Menjouet), Mme Mélissa Pujo-Menjouet (procuration donnée à M. Alexandre Pujo-Menjouet), M. Thierry Ribeiro (procuration donnée à Mme Sarah Laguerre), Mme Charlotte Foubert (procuration donnée à Mme Aurore Ville)

Secrétaire de séance : Mme Viviane Torné

**OBJET : Régularisations foncières rectifications  
Dossier SASTOURNE-HALETOU**

Maître Claverie, notaire à Bagnères de Bigorre, a contacté la mairie de Campan pour nous informer que Monsieur Gilbert SASTOURNE-HALETOU vend un ensemble de 3 parcelles section L n° 755, 756 et 757. Or la parcelle section L n°756 correspond à la voie communale route de Niclade. Il s'agit de régulariser cette parcelle, pour un montant de 256,40 € soit 0,40 centimes le m<sup>2</sup>, afin qu'elle devienne propriété de la commune. Les frais de bornage seront pris en charge par la commune.

Cette délibération annule et remplace la délibération du 19 octobre 2021 n° 20211019-05.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'accepter cette proposition,
- de demander une consultation au Cabinet Philéa Conseil, sis 51 avenue François Mitterrand – 31800 Saint-Gaudens,
- de décider de modifier le projet d'acte authentique en la forme administrative conformément à l'article L1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, aux frais du demandeur,
- d'autoriser Monsieur le Maire, et son adjoint, à signer l'acte authentique et tout document utile.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide,

**Article 1<sup>er</sup>** : d'accepter cette proposition

**Article 2** : de demander une consultation au Cabinet Philéa Conseil, sis 51 avenue François Mitterrand – 31800 Saint-Gaudens

**Article 3** : de décider de modifier le projet d'acte authentique en la forme administrative conformément à l'article L1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, aux frais du demandeur

**Article 4** : d'autoriser Monsieur le Maire, et son adjoint, à signer l'acte authentique et tout document utile

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération.

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

Date d'affichage :



Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Alexandre PUJO-MENJOUET